Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260302-CDE_DEL2026_002-DE

Saint Michel en Grève
Délibération de la Caisse des Écoles du 02 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 17 heures les Membres de la Caisse des Écoles se sont réunis sous la présidence de M. Jean-Max MARTIN, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller du 10 février 2026 puis faute de quorum le 02 mars 2026

Nombre de membres afférents :	9	Nombre de membres en exercice :	9
Nombres de conseillers présents :	3	Suffrages exprimés :	3

Etaient présents : M. Jean-Max MARTIN, Mme Gaëlle AUREGAN Directice, M. Rémi DISSEZ représentant de l'administration.

Absents : M. François PONCHON (excusé), Mmes Brigitte LAURIN, Marie HERNU, Cindy LENNUIEZ, Anne ROJO, M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

2026–002 – D – COMPTABILITÉ M57 ET APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Président rappelle l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le l'assemblée adopte (par 3 votes pour, 0 contre et 0 abstention) la proposition,

Article 1 : autoriser le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2 : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Président, François PONCHON
	MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE (Côtes d'Armor)

Transmission à la Préfecture
Et rendue exécutoire le